

I. L'ACTIVITE

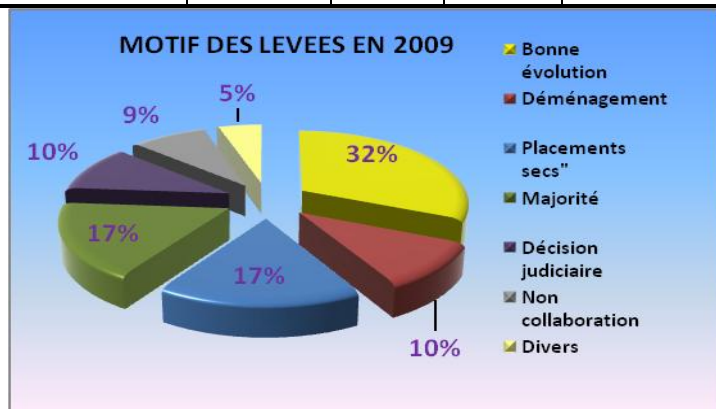
Le Service AEMO a enregistré un léger **déficit de journées de - 1.47 %** soit un tassement identique à celui de l'an passé. La déjudiciarisation à l'œuvre est probablement un élément à prendre en compte, et il sera important de suivre les effets de la loi de 2007 sur l'activité du Service ; en effet, cette année, le Parquet de Mulhouse a enregistré 647 signalements qui ont donné suite à l'ouverture de 407 dossiers d'AE au niveau des Juges des Enfants mulhousiens. Le nombre d'entrées et de sorties est quasiment équivalent à l'an passé (**419 entrées pour 451 sorties**).

La durée de prise en charge moyenne s'établit pour l'année à 33.66 mois, soit un peu plus que l'an passé. Cette situation n'est pas étonnante au regard des problématiques présentées (cf population suivie)

Le tableau ci-dessous indique les motifs des levées en cours d'année.

Motif des levées en 2009

Bonne évolution	Déménagement	Placements secs"	Majorité	Décision judiciaire	Non collaboration	Divers
142	47	78	77	47	38	22



ENTREES : 419

SORTIES : 451

Nombres de journées 426201

Moyenne mesures terminées 33.66

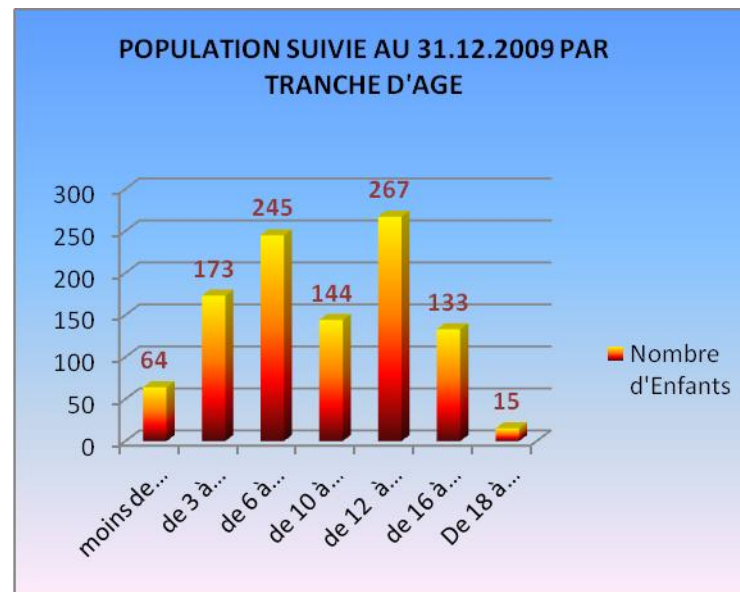
Nous notons toujours une grande mobilité des familles, qui n'existait pas il y a encore quelques années.

Malgré la mise en place de la loi de 2007 confiant aux services AEMO des mesures où la famille n'est plus partie prenante d'une contractualisation, nous constatons que 8.42 % des mesures ont été levées pour non collaboration.

II. LA POPULATION SUIVIE

Nous notons une stabilité des âges des enfants suivis : le pic des 6-10 ans et 12-16 ans étant constant d'une année sur l'autre

Population suivie au 31.12.2009 par tranche d'âge							
	moins de 3 ans	de 3 à moins de 6 ans	de 6 à moins de 10 ans	de 10 à moins de 12 ans	de 12 à moins de 16 ans	de 16 à moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans
Nombre d'Enfants	64	173	245	144	267	133	15



Les problématiques suivies s'articulent autour de plusieurs grands axes concernant tant les problématiques parentales que les symptômes présentés par les enfants :

- problèmes d'ordre psychiatrique
- problèmes de conditions d'éducation : délaissement des enfants
- problèmes de déscolarisation

a. Les problématiques d'ordre psychiatrique :

Elles sont en évolution constante et pèsent lourdement sur le travail de relation d'aide, car les parents ne sont pas toujours accessibles au travail d'une relation éducative, étant eux-mêmes dans un mal-être qui ne peut que s'améliorer éventuellement par un suivi médicamenteux ; or, souvent, les adultes ne s'estiment pas en nécessité de devoir consulter. Il s'ensuit des problèmes éducatifs graves, mettant en danger leurs enfants. Le partenariat mis en place avec les équipes mobiles de psychiatrie adultes porte ses fruits, mais les aspects éducatifs restent lourdement grevés par la problématique psychiatrique à l'œuvre.

b. Les problématiques de délaissement des enfants :

Il s'agit souvent d'adolescents auxquels l'un des parents envoie de façon continue des messages dévalorisants et qui nient leur existence même, par un rejet massif de leur enfant. Ceci entraîne inévitablement, outre un mal-être du jeune, des réactions de violence en contre coup, car un parent ne peut dire à son enfant qu'il n'existe plus pour lui, sans encourir une réaction de violence en contre partie.

c. Les problèmes de déscolarisation :

Ils sont de plus en plus fréquents ; une de leur cause tient à l'impossibilité pour les parents de poser un cadre structurant à leurs enfants et de les obliger à aller à l'école. Ce symptôme en dit long sur l'impossibilité pour certains parents à fixer un minimum de règles de vie structurantes (et en l'occurrence obligatoires) envers leurs enfants

III. LE SERVICE ET SON ENVIRONNEMENT

a. Les placements :

La loi de 2007 a réorganisé le champ de la protection de l'enfance. De ce fait, le Service demande davantage de placements que lors des 5 dernières années. Cette année encore, ce sont 113 placements qui ont été réalisés, en collaboration avec l'ASE.

b. Les double mesures :

Les mesures de placement, doublées d'une mesure d'AEMO sont toujours autour **de 10 % de l'encours des mesures d'AEMO**, comme l'an passé, et une première rencontre a eu lieu avec l'ASE pour examiner ce fait.

IV. LA PRESTATION DU SERVICE

Elle continue de s'adapter aux nouvelles données de l'environnement, tant en ce qui concerne la prestation auprès des usagers que les relations avec l'environnement.

Les nombreux partenariats indispensables aux Services AEMO continuent et se renforcent, comme celui mis en place avec les équipes mobiles de psychiatrie adulte. Cette collaboration permet de laisser le champ plus ouvert au domaine de la protection des enfants, et ainsi de pouvoir leur consacrer plus de temps dans une relation individuelle qui leur fait souvent défaut dans leur milieu familial.

V. LA VIE DU SERVICE

L'équipe éducative a engagé avec l'organisme de formation l'OREE, une formation interne sur les signes de malaise chez l'enfant, afin de pouvoir affiner la perception du danger, et d'être également en mesure de forger des outils internes de référence.

Plusieurs travailleurs sociaux poursuivent également leur formation longue à l'approche systémique, irriguant ainsi le Service d'une approche intéressante et novatrice par certains côtés, en particulier dans l'approche des parents en grande difficulté.

Le Service a également continué à favoriser des modes d'approche médiatisés avec certains jeunes, par des activités montagne, regroupant une dizaine de jeunes pour chaque sortie. Il s'agit d'une approche de l'autonomie, qui est ensuite reprise avec le travailleur social référent du jeune. Un mini camp de 48 heures a pu être réalisé cet été, dans les Vosges.

Par ailleurs, le nombre de postes de travailleurs sociaux a augmenté (39.50 ETP), du fait de l'accord donné par le Conseil Général du Haut Rhin et de la PJJ à une prise en charge de 30 enfants par travailleur social.

CONCLUSION

Il conviendra de pouvoir continuer à évaluer l'impact de la loi de 2007 sur le Service, et ce d'autant plus que des perspectives s'ouvrent, du fait des appels à projets qui seront lancés par le Conseil Général. En effet, des modalités de prise en charge plus diversifiées sont à envisager, afin de déployer toutes les possibilités qu'offre la loi de 2007.

Des perspectives de regroupement du Service s'ouvrent également, du fait de la demande des financeurs de maintenir le Service sur un seul lieu.

Quant aux perspectives concernant les enfants pris en charge, nous continuons d'essayer de leur offrir une relation de qualité, afin qu'ils puissent trouver auprès des travailleurs sociaux missionnés par le Service l'éventuel « tuteur de résilience » qui contribuera à leur construction psychique et humaine.